AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

DCP64109 – 29/2/24

CONSEIL EXÉCUTIF
Quarante et unième session ordinaire
20 juin - 15 juillet 2022
Lusaka, Zambie

EX.CL/1370(XLI)
Original : Anglais

RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 115 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA Fax: 251-11-5513039

RÉUNION EN LIGNE DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

PROJET DE RAPPORT

11 juillet 2022

A. Introduction

1. Le Comité ministériel du barème des contributions statutaires et autres contributions et le Comité des quinze ministres des Finances (F15) ont tenu une réunion conjointe en ligne le 11 juin 2022. La réunion était présidée par l'**Honorable Tahir Hamid Nguilin**, ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad et Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15).

2. L'objectif de la réunion était de : examiner le rapport sur l'état des contributions des États membres aux budgets de l'Union africaine (UA) ; recommander l'application de sanctions aux États membres qui accusent un retard dans leurs paiements ; examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de paiement pour les États membres qui ont déclaré des circonstances de force majeure ; examiner la mise à jour des progrès réalisés par la Commission et le F15 dans l'analyse de la proposition des six États membres de la région d'Afrique du Nord concernant la question des contributions au Fonds pour la paix ; examiner la feuille de route pour le développement du barème des contributions de l'UA pour la période 2024-2026 ; et examiner le projet de décision à présenter aux organes de décision.

3. Le rapport complet sur l'état des contributions des États membres au 30 juin 2022, y compris les recommandations sur l'application des sanctions, l'état d'avancement des consultations sur la question des contributions au Fonds pour la paix et la feuille de route pour l'élaboration d'un nouveau barème de contributions, est joint en annexe au présent rapport.

4. Les membres suivants étaient présents :

   i. Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions : **Tchad (coprésident), Algérie, Angola, Botswana, Égypte, Gambie, Maurice, Nigeria et Ouganda ;**

   ii. Comité des quinze ministres des Finances : **Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Namibie, Nigeria, Rwanda et Tchad (coprésidence).**

B. Discours préliminaires

5. Dans son discours d'ouverture, l'Honorable Tahir Hamid Nguilin, Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15) a souhaité la bienvenue à toutes les délégations. Il a félicité les États membres pour la constance dont ils ont fait preuve dans le paiement de leurs contributions aux budgets de l'Union malgré les difficultés économiques causées par la pandémie et le conflit russo-ukrainien. Il a rappelé les discussions qui ont eu lieu lors de la retraite du F15 à Rabat, au Royaume du Maroc, qui ont mis en évidence un important déficit de financement pour la mise en œuvre des programmes, les recettes publiques restant inférieures aux dépenses en raison de la baisse des recettes fiscales. Tous ces éléments, causés principalement par la pandémie et exacerbés par le conflit russo-ukrainien.

6. À cet égard, le président a reconnu les initiatives prises par les institutions financières régionales comme la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence

de la Banque africaine de développement (BAD), dotée de 1,5 milliard de dollars, pour renforcer la résilience face aux défis existants et émergents en matière de sécurité alimentaire, notamment la perturbation de l'approvisionnement en intrants essentiels à la production alimentaire.

7. Il a rappelé la « Déclaration sur l'autosuffisance » adoptée à Johannesburg en 2015, par laquelle la Conférence s'est engagée sur la voie de l'autonomie financière et a déterminé, par sa décision 578 de juin de la même année, que les États membres doivent s'approprier les besoins budgétaires de l'Union en finançant 100 % du budget de fonctionnement, 75 % des programmes et 25 % des opérations de soutien de la paix. Il a conclu en soulignant l'importance de rechercher des sources de financement alternatives et a exhorté les États membres à intégrer au niveau national le prélèvement de 0,2% qui vise à soulager les trésors nationaux de la pression exercée sur le paiement des contributions obligatoires, tout en assurant un financement adéquat et prévisible de l'Union. Il a néanmoins souligné la souplesse intrinsèque de la mise en œuvre du prélèvement à l'importation, qui tient dûment compte de la législation nationale des États membres, pour autant que les principes de durabilité et de prévisibilité des recettes de l'Union soient respectés.

8. Dans son discours d'ouverture, la Vice-présidente, S.E. Dr Monique Nsanzabaganwa, a souhaité la bienvenue aux délégations et leur a exprimé sa gratitude pour leur participation à cette importante réunion appelée à réfléchir sur les performances des États membres en ce qui concerne le financement de l'Union. Elle a souligné les défis socio-économiques causés par la pandémie de la Covid-19 et la crise russo-ukrainienne qui ont annulé les gains économiques et de développement de la dernière décennie. Elle a félicité l'Union et ses dirigeants pour avoir répondu avec solidarité et unité de but à travers des initiatives telles que la création du Fonds de réponse à la Covid-19 et la Plateforme africaine de fournitures médicales, y compris les collaborations avec les institutions financières régionales telles que le Plan de production alimentaire d'urgence pour l'Afrique de l'UA-BAD, qui vise à améliorer la production alimentaire et de nombreuses autres initiatives pour soutenir les réponses sanitaires nationales et aider les économies à se rétablir.

9. La Vice-présidente a également souligné l'importance de veiller à ce que l'Union dispose de ressources adéquates, durables et prévisibles, pour mettre en œuvre ses projets phares tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et d'autres programmes essentiels à la relance économique de l'Afrique et au renforcement de la résilience face aux crises futures. Elle a félicité les États membres pour avoir versé 70 % de leur contribution en 2022, soit le taux de recouvrement le plus élevé enregistré en milieu d'année au cours des cinq dernières années. Elle a salué en particulier de la tendance croissante des États membres à verser leurs contributions un an à l'avance pour se conformer à l'article 23, paragraphe 1, du règlement financier de l'Union, qui stipule que les contributions sont dues au 1er janvier. Elle a également félicité la République des Seychelles pour avoir pleinement mis en œuvre son plan de paiement convenu avec la Commission après avoir déclaré précédemment des circonstances de force majeure.

10. Elle a conclu son propos en informant la réunion des progrès réalisés dans le cadre des réformes en cours à l'échelle de l'Union, notamment le renforcement des mécanismes de contrôle interne et externe pour garantir la responsabilité, la

transparence et la probité dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'Union. À cet égard, elle a informé la réunion qu'à partir de 2024, l'Union adoptera un cadre de budgétisation et de planification basé sur les programmes qui améliorera la rentabilité tout en assurant la prévisibilité des ressources mises à la disposition de l'Union. Le processus de recrutement est également en cours afin de garantir que l'Union réalise efficacement ses programmes.

C. Adoption de l'ordre du jour

11. Après les discours d'ouverture, l'ordre du jour a été adopté comme suit :

a. Ouverture :

i. Discours du Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;

ii. Discours de la Vice-présidente de la Commission de l'Union africaine ;

b. Organisation du travail ;

c. Adoption de l'ordre du jour ;

d. Examen du rapport de la réunion du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions (au niveau des ambassadeurs) et du Comité d'experts F15 tenue le 10 juillet 2022 ;

e. Examen du projet de décision ;

f. Autres affaires ;

g. Clôture.

D. Examen du rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel du barème des contributions statutaires et autres contributions (niveau ambassadeur) et du Comité d'experts F15, tenue le 10 juillet 2022

12. S.E. l'Ambassadeur Mahamat Ali Hassan, Représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Union africaine, en sa qualité de Président du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions au niveau des ambassadeurs, a présenté les points saillants du rapport de la Séance conjointe tenue le 10 juillet 2022 comme suit :

13. La Commission a donné un aperçu de l'état des contributions des États membres au budget ordinaire de 2022 et au Fonds pour la paix pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022. La Commission a rappelé que le Conseil exécutif, en octobre 2021, avait approuvé la mise en recouvrement de **204 784 571 dollars** auprès des États membres pour l'année 2022, sur la base du barème des contributions 2020-2023. Au 30 juin 2022, **142 823 360,89 dollars** avaient été perçus, soit un taux de recouvrement de 70 %. Des arriérés au titre du budget ordinaire

s'élevant à **15 804 824 dollars** ont également été recouvrés en 2022, ce qui équivaut à 16 % des arriérés non réglés. Vingt-neuf (29) États membres avaient effectué totalement le paiement de leurs contributions au budget ordinaire de 2022, tandis que treize (13) avaient effectué le paiement partiel. Treize (13) États membres n'ont pas versé de contributions au titre de leur budget ordinaire pour 2022.

14. En outre, au 30 juin 2022, sur les **51,25 millions de dollars** à recouvrer auprès des États membres, un montant de **24 026 374 dollars** a été collecté, soit un taux de recouvrement de 47%. Vingt-deux (22) États membres ont payé l'intégralité de leurs contributions au Fonds pour la paix 2022, tandis que cinq (5) ont effectué des paiements partiels. Vingt-huit (28) États membres n'ont effectué aucun paiement de leurs contributions au Fonds pour la paix 2022.

15. Par rapport à la dotation intégrale de 400 000 000 dollars au Fonds pour la paix, le total des collectes au 30 juin 2022 s'élevait à **272 470 917 dollars**.

16. La Commission a rappelé la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 par laquelle la Conférence a décidé qu'elle pouvait examiner les demandes écrites des États membres qui connaissent des circonstances de force majeure les mettant temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions. À cet égard, la Séance conjointe a été informée que, les Seychelles avaient pleinement mis en œuvre leur plan de paiement et apuré tous leurs arriérés au budget de l'Union. La Somalie et le Burundi n'avaient pas effectué de paiements en 2022, conformément à leur plan de paiement pour l'apurement de leurs arriérés. De même, la Libye et le Soudan doivent encore conclure les consultations avec la Commission pour convenir de leurs plans de paiement respectifs.

17. En ce qui concerne la mise à jour des consultations entre le F15 et la Commission sur les propositions faites par les pays de la région d'Afrique du Nord sur les contributions des États membres au Fonds pour la paix, la Commission a rappelé que le Conseil exécutif, en octobre 2020, par la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII), a pris note des réserves émises par six (6) pays de la région d'Afrique du Nord sur la poursuite de l'utilisation du barème des contributions du budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, conformément au consensus.

18. Le Conseil exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, a ensuite demandé à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays en fonction des réserves formulées dans la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) en vue de parvenir à un mécanisme approprié de contributions au Fonds pour la paix, pour autant que cela n'affecte pas le consensus déjà obtenu sur la question et les réserves formulées.

19. À la suite de consultations entre la Commission et les six pays concernés, et n'ayant trouvé aucune solution sur la question, le Conseil exécutif, par sa décision (EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022, a demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites par les pays de la région d'Afrique du Nord concernant les contributions des États membres au Fonds pour la paix et leurs implications, et recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine.

20. La décision a en outre ordonné à la Commission, guidée par les solutions qu'elle recommande, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et des autres régions d'Afrique - afin de convenir d'un mécanisme de contribution au Fonds pour la paix et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

21. Alors que les consultations entre le F15 et la Commission sont toujours en cours, dans le but de générer un consensus sur les solutions recommandées qui informeraient les consultations ultérieures dans les régions, les points forts suivants ont été présentés pour l'appréciation de la Séance conjointe :

(i) Les six pays de la région d'Afrique du Nord ont souligné, avec des réserves, que dans le cadre du barème général, leur région supporterait une charge plus lourde par rapport aux autres régions. La proposition souligne que les contributions au Fonds pour la paix conformément au consensus sont contraires à la décision 605 de 2016 à Kigali qui stipule que la dotation totale du Fonds pour la paix (400 millions de dollars) doit être levée par des contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA.

(ii) Dans leur proposition, les six pays ont toutefois présenté un compromis visant à maintenir le principe d'une contribution égale des régions d'Afrique du Nord, de l'Ouest, de l'Est et australe, tandis que la région d'Afrique centrale se verrait accorder une contribution moindre en raison de sa capacité de paiement nettement inférieure.

(iii) Par conséquent, dans un esprit constant de solidarité et de partage équitable de la charge, la proposition recommande que la région d'Afrique centrale contribue à hauteur de 10%, soit 40 millions de dollars, tandis que les régions du Nord, de l'Ouest, de l'Est et australe contribuent chacune à hauteur de 22,5%, soit 90 millions de dollars chacune.

(iv) Toutefois, la proposition prend également note du fait que quarante-neuf (49) États membres souhaitent continuer à utiliser le barème général appliqué pour les contributions des États membres au budget ordinaire, pour leurs contributions au Fonds pour la paix.

(v) À cet égard, les contributions au Fonds pour la paix de chacun des six États membres concernés ayant émis des réserves seront versées conformément à leur contribution équitable à la part régionale de 22,5 % ou de 90 millions de dollars conformément à leur proposition, indépendamment du fait qu'un septième État membre de la région d'Afrique du Nord souhaite contribuer selon cette formule proposée ou qu'il continue à contribuer au Fonds selon le barème général (consensus).

(vi) En tant que telle, la méthode de paiement de contributions proposée par les six pays concernés entraînerait un manque à gagner de

28 136 379,12 dollars sur leurs collectes par rapport à la collecte totale qui pourrait être obtenue de la région selon la méthode actuelle pour le paiement de contributions.

22. Conformément à la décision 1162 mentionnée ci-dessus, la Commission et les experts du F15 se sont réunis du 5 au 10 juin 2022 pour, entre autres, analyser plus en détail la proposition faite par les six pays de la région d'Afrique du Nord, y compris l'exploration des voies et moyens de combler le déficit de la dotation totale du Fonds pour la paix qui résulterait de l'adoption de la proposition des six pays concernés. Pour combler le manque à gagner de 28 014 082,20 dollars, les options suivantes ont été présentées par les six pays pour délibération par le F15 :

a. Réduire le montant total alloué au Fonds pour la paix du montant du manque à gagner, qui est de (28 014 082,20 dollars) sur la dotation de 400 millions de dollars (environ 7%) ;

b. Combler l'écart en évaluant les 28 014 082,20 dollars aux quatre autres régions ;

c. Utiliser les intérêts générés par l'investissement de la dotation dans le Fonds pour la paix pour combler le fossé ;

d. Utiliser les intérêts générés par le placement des contributions déjà versées par les six pays pour combler le fossé ;

e. Combler le fossé grâce aux arriérés perçus sur les contributions au budget ordinaire de l'UA. Il s'agit d'une solution, car le mécanisme est déjà prévu à l'article 21, paragraphe 2, du protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité.

23. Les discussions qui ont suivi ont permis aux experts d'adopter l'option « e » ci-dessus, qui a ensuite été présentée aux ministres du F15 lors de leur retraite à Rabat, Royaume du Maroc, les 13 et 14 juin 2022. Après un débat approfondi et en l'absence de consensus pour recommander une solution, les ministres du F15 ont demandé aux experts du F15 de réexaminer les propositions et de générer davantage de recommandations à soumettre à l'examen des ministres à une date ultérieure. La Commission a noté qu'un rapport d'étape détaillant les discussions ci-dessus sera présenté par le F15 au Conseil exécutif lors de sa quarante et unième session ordinaire en juillet 2022.

24. Par la suite, le président du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions au niveau des ambassadeurs a informé la réunion que, dans leurs observations et discussions, les États membres ont :

(i) exprimé leur mécontentement quant à l'administration et l'organisation des réunions, principalement les changements de dernière minute des dates des réunions, y compris la programmation de la réunion un dimanche, qui a interféré avec des engagements personnels et des activités religieuses ;

(ii) félicité la République des Seychelles pour la mise en œuvre réussie de son plan de paiement pour l'apurement de ses arriérés aux budgets de l'Union ;

(iii) pris note des progrès réalisés par le F15 et la Commission dans l'analyse des propositions faites par les six pays de la région d'Afrique du Nord sur la question des contributions au Fonds pour la paix, et ont estimé que le rapport complet aurait dû être soumis à l'examen de la Séance conjointe avant d'être présenté au Conseil exécutif, comme l'a indiqué la Commission. L'accent a également été mis sur le fait que les solutions proposées par le F15 devraient passer par les consultations régionales respectives avant d'être recommandées aux organes de décision pour adoption.

(iv) réitéré (certains membres de la région d'Afrique du Nord) leur engagement à soutenir le Fonds pour la paix de l'UA, et ont en outre salué les résultats des consultations des experts du F15, dans le cadre de son mandat technique, en particulier de l'option « e » visant à combler le déficit de 28 millions de dollars à partir des arriérés, conformément à l'article 21 (2) du protocole portant création du CPS qui définit les arriérés comme une source de financement. D'autres régions ont estimé que se prononcer sur l'option préférée était préventif et ont demandé que F15 soit autorisé à terminer l'analyse des options et à proposer des solutions.

(v) exprimé leur préoccupations concernant la concentration des investissements de l'UA dans une seule banque. Ils ont demandé à la Commission de consulter les banques à travers le continent, afin de s'assurer que les investissements sont répartis de manière égale entre les régions pour réduire la concentration des risques ;

(vi) Demandé d'une mise à jour sur le développement de la politique de trésorerie et d'investissement de l'UA.

25. La Commission a apporté les réponses suivantes :

(i) Le processus d'élaboration de la politique de trésorerie et d'investissement de l'UA est à un stade avancé. Cette politique fournira des lignes directrices sur la manière dont l'Union africaine entreprend des investissements. Pour l'instant, sur la base des orientations du Comité d'investissement, les investissements sont effectués dans les banques où les fonds étaient initialement conservés en attendant la finalisation de la politique. En temps voulu, les États membres seront informés des progrès réalisés à cet égard.

(ii) En outre, la réunion a été informée que des gestionnaires de fonds pour le Fonds de l'UA pour la paix ont été nommés et qu'ils assumeront bientôt la responsabilité des investissements effectués par le Fonds.

(iii) En tant que comité ministériel, le F15 présentera au Conseil exécutif le rapport d'avancement de l'analyse de la proposition des six pays de la région d'Afrique du Nord concernant les contributions des États membres au Fonds pour la paix.

26. Le Président du Comité ministériel sur le barème de contributions au niveau des ambassadeurs a informé la réunion qu'après ses discussions et après avoir entendu les réponses de la Commission, la Séance conjointe a tiré les conclusions suivantes :

(i) La Commission devrait éviter de communiquer tardivement les changements de date des réunions qui impliquent la participation des États membres et en particulier des ministres. En outre, les documents devraient être diffusés à temps pour que les États membres puissent se préparer convenablement aux réunions.

(ii) La réunion a approuvé les recommandations concernant l'application de sanctions aux États membres qui ont tardé à payer leurs contributions aux budgets de l'UA, comme suit :

a. **Sanctions de précaution** : Nigeria, Ghana, Ouganda, Tchad, Sénégal, Congo, Mali, Mauritanie, Malawi, Lesotho, Liberia, Cabo Verde, République centrafricaine, Djibouti, Guinée-Bissau.
b. **Sanctions intermédiaires** : Sao Tomé, Guinée

(iii) La réunion a félicité les États membres pour avoir versé 70 % de leur contribution au budget de l'UA avant le 30 juin 2022, le chiffre le plus élevé en cinq ans.

(iv) La réunion a lancé un appel aux États membres qui n'ont pas payé leurs contributions pour qu'ils le fassent conformément à leurs obligations financières envers l'Union.

(v) La réunion a demandé à la Commission de l'UA de finaliser l'adoption de la politique de trésorerie de l'UA après examen par les États membres et le F15 et de la présenter à la prochaine Session du Conseil exécutif en février 2023.

27. En ce qui concerne la mise à jour de la feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions pour 2024-2026, la Commission a rappelé qu'en février 2022, la Conférence, sur recommandation du Conseil exécutif, a décidé de prolonger l'application du barème des contributions actuel d'une année jusqu'en 2023 (Assembly/AU/Dec. 838(XXXV) et EX.CL/Dec.1162(XL)).

28. Il est également rappelé que le Conseil exécutif a demandé à la Commission et aux experts du F15 d'arrêter une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions à appliquer pour la période 2024-2026 et a demandé à la Commission de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

29. Conformément à ces décisions, les experts du F15 se sont réunis le 10 mai 2022 pour adopter la feuille de route en trois étapes clés, comme indiqué ci-dessous :

a. Formulation (août à décembre 2022) :

(i) La Commission continuera à collecter, rassembler et analyser les données. La dernière série de données, pour l'année 2021, sera disponible pour le 31 décembre 2022. Des options préliminaires pour le nouveau barème des contributions seront élaborées sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable de la charge et serviront de base aux consultations avec les États membres.

b. Consultations (janvier 2023). Deux réunions consultatives sont envisagées comme suit :

(i) Avec des experts des ambassades à Addis Abeba ;

(ii) Avec le Comité des représentants permanents (COREP) ;

c. Approbation (février 2023) ;

(i) Le nouveau barème proposé sera présenté à la Séance conjointe du Comité ministériel du barème des contributions et du F15, du Conseil exécutif et de la Conférence pour adoption.

30. Le président a informé la réunion qu'après avoir examiné la feuille de route proposée, la Séance conjointe a demandé que les délais proposés soient révisés afin de laisser suffisamment de temps aux experts du F15 pour effectuer les travaux techniques nécessaires et aux ambassades pour consulter leurs capitales. À cet égard, la réunion a demandé à la Commission de s'efforcer d'achever tous les travaux techniques d'ici décembre 2022 et de veiller à ce que les documents techniques soient diffusés en temps utile.

31. Il a en outre informé les participants qu'en répondant à la demande d'achever les travaux techniques d'ici décembre 2022, la Commission a rappelé que les données de 2021 demandées dans la décision concernée ne seraient disponibles qu'à la fin de 2022. En conséquence, les options ne pourraient être préparées et présentées qu'en janvier 2023, en vue de l'adoption éventuelle du nouveau barème par les organes de décision en février 2022.

32. Enfin, la réunion a informé la Conférence que la Séance conjointe a pris note de la feuille de route et a demandé au F15 et à la Commission de continuer à l'affiner afin que le nouveau barème des contributions soit prêt à être examiné et adopté en février 2023.

E. Discussions

33. Prenant en considération le rapport de la Séance conjointe au niveau des ambassadeurs et des experts du F15, la Séance conjointe ministérielle a fait les observations suivantes :

a. Le rapport complet sur l'état des contributions au 30 juin 2022 présenté à la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions au niveau des ambassadeurs et des experts F15 doit être joint au rapport de la réunion de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et des experts F15 qui sera soumis au Conseil exécutif.

b. Les États membres ont demandé des éclaircissements sur la date d'entrée en vigueur des recommandations relatives à l'application de sanctions en cas de non-paiement des contributions.

c. La réunion a souligné à nouveau qu'il importait d'utiliser les données les plus récentes et les plus complètes pour élaborer le nouveau barème des contributions pour 2024-2026, car cela permettrait de refléter fidèlement les performances économiques actuelles des États membres, en tenant compte de l'évolution des effets de la Covid-19.

d. Toutefois, la Séance conjointe s'est dite préoccupée par le fait que les données de 2021 ne seront disponibles qu'à la fin de 2022, ce qui pourrait retarder l'achèvement des travaux techniques et les consultations ultérieures, empêchant ainsi les organes de décision d'adopter le nouveau barème en février comme prévu. À cet égard, la réunion a proposé de reporter l'adoption à juillet 2023, étant donné que le nouveau barème ne sera applicable qu'en 2024.

e. Certains États membres de la région d'Afrique du Nord ont souligné la nécessité de refléter les discussions qui ont eu lieu au niveau des experts du F15 pour plus de clarté et de contexte, y compris leur déclaration sur l'option préférée « e », pour combler le déficit de 28 millions de dollars à partir des arriérés, conformément à l'article 21 (2) du protocole établissant le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, qui définit les arriérés comme une source de financement du Fonds pour la paix.

f. D'autres membres ont exprimé un avis contraire, soulignant que le rapport sur l'état des contributions soulignait que le F15 n'avait pas arrêté une option et que les consultations étaient toujours en cours. À cet égard, une mise à jour sera présentée par le F15 au Conseil exécutif, conformément à la décision 1162 de février 2022. Par conséquent, il serait prématuré de se prononcer sur l'option privilégiée.

F. Réponses de la Commission

34. La Commission a apporté les réponses suivantes :

a. Les sanctions n'entreront en vigueur qu'après l'adoption de la décision correspondante par les organes de décision et sa publication ultérieure par la Commission.

b. La mise en œuvre de la décision 1162 sur la question des contributions au Fonds pour la paix se fera en deux étapes clés. La première étape concerne l'analyse qui doit être entreprise par le F15 en collaboration avec la Commission et le Bureau du Conseiller juridique et recommander des solutions. La deuxième étape concerne les consultations qui seront entreprises par la Commission avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et les autres régions d'Afrique en utilisant les solutions proposées par le F15. Les experts du F15 se sont réunis à Nairobi pour analyser les propositions et les résultats ont été présentés aux ministres du F15 lors de leur retraite à Rabat, au Royaume du Maroc, mais aucun consensus n'a émergé des discussions ministérielles. Les experts devraient entreprendre un examen plus approfondi des options proposées.

c. Le montant initial de 400 millions de dollars devant être apporté par les États membres constitue le capital de départ et le fonds est censé se développer grâce, notamment, aux intérêts générés par le placement de ses fonds. La proposition d'utiliser les intérêts générés par l'investissement des fonds du Fonds pour la paix pour compenser le manque à gagner qui résultera de l'adoption de la proposition faite par les six États membres de la région d'Afrique du Nord n'est donc pas plausible.

d. La proposition de reporter l'adoption du nouveau barème des contributions à juillet 2022 pourrait ne pas être possible, car l'approbation des barèmes des contributions de l'UA est actuellement la prérogative de la Conférence.

G. Conclusion et recommandations

35. Après des délibérations exhaustives, la Séance conjointe a adopté les recommandations suivantes :

a. La Séance conjointe a félicité les États membres qui ont payé leurs contributions malgré les difficultés économiques rencontrées par de nombreux pays à la suite à l'apparition de la Covid-19 et au conflit entre la Russie et l'Ukraine, et a exhorté les États membres qui ne l'ont pas fait à honorer également leurs obligations financières envers l'Union.

b. Conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 qui stipule que la période à court terme pour les États membres en retard de paiement est de six

(6) mois, les États membres suivants doivent être placés sous les sanctions pertinentes :

i. **Sanctions de précaution** : Nigeria, Ghana, Ouganda, Tchad, Sénégal, Congo, Mali, Mauritanie, Malawi, Lesotho, Liberia, Cabo Verde, République centrafricaine, Djibouti, Guinée-Bissau.

ii. **Sanctions intermédiaires** : Sao Tomé, Guinée.

c. La Séance conjointe a félicité la République des Seychelles pour avoir respecté ses engagements d'apurer ses arriérés conformément au plan de paiement approuvé.

d. La Séance conjointe a exhorté l'État de Libye et la République du Soudan à conclure des engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour régler leurs arriérés et à faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2023.

e. La Séance conjointe a pris note de la feuille de route convenue par la Commission et le F15 sur l'élaboration du nouveau barème des contributions et, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV), invite instamment la Commission, avec le soutien du F15, à élaborer le nouveau barème des contributions à appliquer pour la période 2024-2026 et, à l'issue de la procédure régulière, à le présenter à la Conférence pour adoption en février 2023.

f. Pour éviter tout retard dans l'élaboration du nouveau barème de contributions, la Commission et le F15 devraient effectuer les travaux préparatoires entre août et décembre 2022, y compris l'exécution des simulations sur la base des données disponibles, en attendant les données de 2021 qui seront disponibles à la fin de 2022.

g. Tout en prenant note de la préoccupation déjà exprimée concernant la concentration des investissements dans une seule banque, a réitéré la demande que la Commission finalise la politique de trésorerie de l'Union africaine qui garantira que les investissements sont répartis de manière égale sur le continent pour éviter la concentration des risques et pour que l'Union bénéficie des taux compétitifs offerts par d'autres institutions financières.

H. Examen du projet de décision

36. La réunion a examiné et adopté le projet de décision avec des amendements.

I. QUESTIONS DIVERSES

37. La réunion a rappelé que conformément à la décision Assembly/AU/Dec.687(XXX) de janvier 2018, le Conseil exécutif sera constitué des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances pour la session

budgétaire. En conséquence, la réunion a demandé à la Commission d'envoyer les invitations aux ministres des Finances.

J. Clôture

38. Dans son discours de clôture, la Vice-présidente de la Commission de l'UA a remercié les délégués pour leur participation à la réunion, a salué le leadership des coprésidents et le travail technique effectué par les ambassadeurs et les experts du F15, a été facilité par la Commission.

EX.CL/1370(XLI)Annexe

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

1er JANVIER - 30 JUIN 2022

A. INTRODUCTION

1. Le rapport présente à la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15), un aperçu de l'état des contributions des États membres au budget ordinaire 2022 et au Fonds pour la paix pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, y compris l'état des arriérés et les recommandations sur l'application des sanctions. Le rapport présente en outre des informations sur l'état de la mise en œuvre des plans de paiement pour les États membres qui rencontrent des difficultés à s'acquitter de leurs contributions, sur l'état des contributions des partenaires et sur les recettes générées par les activités d'investissement et d'autres sources.

2. À cet égard, les contributions au budget ordinaire et au Fonds pour la paix qui ont été reçues et dûment enregistrées au 30 juin 2022 sont indiquées. Néanmoins, les arriérés de contributions reçues et enregistrées après le 30 juin 2022 feront l'objet d'un additif au présent rapport, dont la date butoir sera le 7 juin 2022.

3. L'objectif du rapport est de faciliter les discussions et d'aider la séance conjointe à formuler des recommandations aux organes de décision pour un examen plus approfondi et décision à prendre.

4. Les annexes suivantes sont jointes au présent rapport :

i) Annexe I : État détaillé des contributions des États membres au budget ordinaire au 30 juin 2022 ;

ii) Annexe II : État détaillé des contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 au 30 juin 2022 ;

iii) Annexe III : Feuille de route pour le développement d'un nouveau barème de contributions pour 2024-2026.

B. BUDGET RÉGULIER

5. Le Conseil exécutif, par sa décision **EX.CL/Dec.1126(XXXIX)** d'octobre 2021, a approuvé un montant de **204 784 571 dollars** à recouvrer auprès des États membres au titre du budget ordinaire de l'Union africaine pour l'exercice 2022, sur la base du barème des contributions statutaires pour 2020-2023.

6. Au 30 juin 2022, les arriérés recouvrés auprès des États membres au profit du budget ordinaire étaient les suivants :

(i) Un montant total de **142 823 360,89 dollars** a été collecté, soit 70 % des **204 784 571 dollars réparti comme suit :**

Article	Montant (dollars)
Arriérés payés à l'avance en 2021	10 996 566,30
Montants collectés en 2022	131 826 794,59
Total	142 823 360,89

(ii) Des arriérés s'élevant à **15 804 824** dollars ont également été collectés, ce qui équivaut à 16 % du total des arriérés du budget ordinaire.

7. Au 30 juin 2022, vingt-neuf (29) États membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire de 2022. Trois (3) États membres, notamment la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Rwanda, ont payé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire au 1er janvier 2022, conformément à la règle 23(1) des Règles et règlements financiers.

8. Le tableau 1 ci-dessous présente une liste des États membres (29) qui ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire au 30 juin 2022 :

Tableau 1 : Liste des États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire au cours de la période de référence du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

N°	Niveau	État membre	Montant collecté (dollars)	Date
1	2	Côte d'Ivoire	6 142 390	1er janvier 2022 (Paiement d'un acompte en 2021)
2	3	Rwanda	1 287 815	1er janvier 2022 (Paiement d'un acompte en 2021)
3	3	Gambie	346 011	1er janvier 2022 (Paiement d'un acompte en 2021)
4	3	Zimbabwe	2 268 520	5 janvier 2022
5	3	Togo	1 054 411	14 janvier 2022
6	3	Namibie	1 910 225	21 janvier 2022
7	2	Zambie	3 254 780	27 janvier 2022
8	3	Sierra Leone	786 202	28 janvier 2022
9	2	Tanzanie	4 578 128	2 février 2022
10	3	Bénin	1 410 659	3 février 2022
11	3	Comores	356 248	7 février 2022
12	1	Égypte	15 407 032	22 février 2022
13	3	Burkina Faso	1 854 945	23 février 2022
14	1	Maroc	15 407 032	4 mars 2022
15	3	Érythrée	724 780	28 mars 2022
16	2	Tunisie	5 657 141	10 mars 2022
17	2	Éthiopie	8 187 806	28 mars 2022
18	2	Kenya	7 667 750	28 mars 2022
19	2	RDC	3 855 373	5 avril 2022

20	3	Madagascar	1 750 528	16 mai 2022
21	3	Botswana	2 358 606	17 mai 2022
22	2	Guinée Équatoriale	2 014 642	23 mai 2022
23	3	Seychelles	417 670	23 mai 2022
24	1	Angola	15 407 032	26 mai 2022 (le premier paiement partiel a été effectué le 22 avril)
25	3	RASD	335 774	3 juin 2022
26	1	Afrique du Sud	15 407 032	06. juin 2022
27	3	Niger	1 232 535	14 juin 2022
28	3	Soudan du Sud	2 174 340	15 juin 2022
29	3	Mozambique	2 317 658	29 juin 2022
		Total	**125 573 065**	

9. Treize (13) États membres avaient effectué des paiements partiels au titre de leur contribution au budget ordinaire 2022 :

Tableau 2 : Liste des pays (13) qui ont effectué des paiements partiels de leurs contributions au budget ordinaire au cours de la période de référence du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

N°	Niveau	État membre	Contribution du budget ordinaire (dollars)	Montant collecté (dollars)	%	Date du paiement
1	1	Nigeria	15 407 032	445 829	3 %	Paiement d'un acompte en 2021
2	2	Ouganda	2 831 642	852 370	30 %	Paiement d'un acompte en 2021 et paiements effectués le 18 mai et le 29 juin 2022
3	3	Sénégal	2 303 326	431 021	19 %	Paiement d'un acompte en 2021
4	3	Maurice	1 920 462	1 201 000	63 %	Paiement d'un acompte en 2021
5	3	Mauritanie	782 107	16 411	2 %	Paiement d'un acompte en 2021
6	3	Malawi	833 292	55 963	7 %	Paiement d'un acompte en 2021
7	3	Cabo Verde	479 092	115 283	24 %	Paiement d'un acompte en 2021 et paiement effectué le 3 février 2022
8	3	Guinée-Bissau	368 532	145 488	39 %	Paiement d'un acompte en 2021
9	3	Gabon	2 608 389	2 130 556	82 %	9 février 2022
10	2	Cameroun	3 562 586	2 629 304	74 %	30 mars 2022

11	3	Congo	1 795 571	803 510	45 %	21 avril 2022
12	1	Algérie	15 407 032	7 703 516	50 %	23 mai 2022
13	3	Eswatini	966 373	700 929	73 %	21 juin 2022
Total			**49 265 436**	**17 231 180**		

10. Au cours de la période à l'étude, treize (13) États membres n'ont pas effectué de paiements au titre du budget ordinaire 2022.

Tableau 3. Liste des pays (13) qui n'ont effectué aucun versement au titre de leurs contributions au budget ordinaire pendant la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

N°	Niveau	État membre	Contribution au budget ordinaire pour 2022 (dollars)
1	2	Soudan	7 802 883
2	2	Libye	7 735 316
3	2	Ghana	5 755 419
4	2	Chad	1 932 746
5	3	Mali	1 928 652
6	3	Guinée	1 195 682
7	3	Burundi	841 482
8	3	Lesotho	585 557
9	3	Liberia	526 182
10	3	RCA	462 713
11	3	Djibouti	466 807
13	3	Somalie	413 575
13	3	São Tomé et Príncipe	279 941
		Total	**29 926 955**

C. FONDS POUR LA PAIX.

11. En 2022, les États membres ont reçu **51,25 millions de dollars** au titre du Fonds pour la paix. Au 30 juin 2022, les fonds collectés au titre du Fonds pour la paix étaient les suivants :

i) Un montant de **24 026 374 dollars** a été collecté, soit **47 %** des contributions au Fonds pour la paix 2022 versées aux États membres, réparti comme suit :

Acompte en 2021	**1 946 099 dollars**
Montant collecté en 2022	**22 080 275 dollars**
Total	**24 026 374 dollars**

ii) Des arriérés s'élevant à **2 646 993 dollars ont** également été recouvrés, ce qui représente **5 %** du total des arriérés dus au Fonds pour la paix.

12. Vingt-et-un (22) États membres ont payé l'intégralité de leurs contributions au Fonds pour la paix 2022. Notamment, le Rwanda, la Côte d'Ivoire et la Gambie ont payé leur contribution avant le 1er janvier 2022, conformément à l'article 23(1) des Règles et règlements financiers de l'UA.

Tableau 4 : Liste des États membres (22) qui ont payé intégralement leurs contributions au Fonds pour la paix pour 2022.

N°	Niveau	État membre	Montants collectés (dollars)	Date du paiement
1	2	Côte d'Ivoire	1 537 213	Paiement d'un acompte en 2021
2	3	Rwanda	322 292	Paiement d'un acompte en 2021
3	3	Gambie	86 594	Paiement d'un acompte en 2021
4	3	Zimbabwe	567 727	5 janvier 2022
5	3	Togo	263 880	14 janvier 2022
6	3	Namibie	478 059	21 janvier 2022
7	2	Zambie	819 334	27 janvier 2022
8	2	Tanzanie	1 145 736	2 Février 2022
9	3	Bénin	353 036	3 février 2022
10	1	Maroc	3 855 810	4 mars 2022
11	2	Éthiopie	2 049 105	28 mars 2022
12	3	Érythrée	181 386	28 mars 2022
13	2	Kenya	1 918 954	28 mars 2022
14	2	RDC	964 857	5 avril 2022
15	3	Botswana	590 272	17 mai 2022
16	3	Guinée Équatoriale	504 190	23 mai 2022
17	3	Seychelles	104 527	23 mai 2022
18	1	Angola	3 855 810	26 mai 2022
19	2	Tunisie	1 415 773	7 juin 2022
20	3	Niger	308 458	14 juin 2022
21	3	Soudan du Sud	544 157	15 juin 2022
22	3	Mozambique	580 024	29 juin 2022
		Total	**22 447 194**	

13. Le tableau 5 ci-dessous montre cinq (5) États membres qui ont effectué des paiements partiels pour leur contribution au Fonds pour la paix 2022 :

Tableau 5 : Liste des pays (5) qui ont effectué des paiements partiels de leur contribution au Fonds pour la paix au cours de la période de référence du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

N°	Niveau	État membre	Contribution au Fonds pour la paix (dollars)	Contribution payée (dollars)	Date du paiement
1	1	Afrique du Sud	3 855 810	769 989	6 juin 2022
2	3	Burkina Faso	464 224	185 414	23 février 2022
3	3	Madagascar	438 092	420 149	16 mai 2022
4	3	Sierra Leone	196 757	192 038	28 janvier 2022
5	3	Comores	89 156	11 662	7 février 2022
		Total	**5 044 039**	**1 579 252**	

14. Vingt-huit (28) États membres qui n'ont pas payé leurs contributions au Fonds pour la paix 2022 :

Tableau 6 : Liste des 28 pays qui n'ont effectué aucun versement au titre de leur contribution au Fonds pour la paix au cours de la période de référence du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

N°	Niveau	ÉTAT MEMBRE	Contribution au Fonds pour la paix pour 2022 (dollars)
1	1	Algérie	3 855 810
2	1	Égypte	3 855 810
3	1	Nigeria	3 855 810
4	2	Soudan	1 952 773
5	2	Libye	1 935 863
6	2	Ghana	1 440 368
7	2	Cameroun	891 583
8	2	Ouganda	708 655
9	3	Gabon	652 783
10	3	Tchad	483 695
11	3	Sénégal	576 437
12	3	Congo	449 365
13	3	Maurice	480 621
14	3	Mali	482 670
15	3	Guinée	299 235
16	3	Mauritanie	195 732
17	3	Malawi	208 542
18	3	Eswatini	241 847

19	3	Burundi	210 592
20	3	Lesotho	146 543
21	3	Liberia	131 684
22	3	Cabo Verde	119 899
23	3	RCA	115 800
24	3	Djibouti	116 825
25	3	Somalie	103 503
26	3	Guinée-Bissau	92 230
27	3	RASD	84 032
28	3	São Tomé et Príncipe	70 059
		Total	**23 758 766**

D. RÉSUMÉ DES MONTANTS COLLECTÉS

15. Au total, la Commission a perçu **186 287 615,84 dollars** au cours de la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, répartis comme suit (y compris les paiements anticipés de 2021) :

Tableau 7 : Montant total à recouvrer auprès des États membres du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

N°	Article	Montant (dollars)	Observations
1	Montant collecté au titre des contributions au budget ordinaire pour 2022	142 823 361	70 % des contributions statutaires des États membres pour le budget ordinaire 2022
2	Montant collecté au titre des contributions au Fonds pour la paix pour 2022	24 026 374	47 % des contributions statutaires des États membres au Fonds pour la paix pour 2022
3	Montant collecté sur les arriérés au budget ordinaire	15 804 824	16 % d'arriérés au budget ordinaire signalés au début de 2022
4	Montant collecté sur les arriérés du Fonds pour la paix	2 646 993	5 % du total des arriérés au Fonds pour la paix signalés au début de 2022
5	Montant payé en avance pour le budget ordinaire de 2023	986 064	

16. Au 30 juin 2022, les fonds collectés cumulés des États membres au titre du Fonds pour la paix s'élevaient à **272 470 917 dollars.**

E. PAIEMENTS EN SUSPENS, ARRIÉRÉS ET APPLICATION DE SANCTIONS

17. Au 30 juin 2022, le montant enregistré comme contributions statutaires impayées aux budgets de l'UA s'élevait à **218 072 681 dollars** et se décomposait comme suit :

i) Contributions exceptionnelles au budget ordinaire de 2022 **-** 61 961 210 dollars.

ii) Contributions exceptionnelles à la Contribution au Fonds pour la paix 2022 - 27 223 626 dollars.

iii) Arriérés de paiement au budget ordinaire au 30 juin 2022 - 80 935 302 dollars.

iv) Arriérés de paiement au Fonds pour la paix au 30 juin 2022 - 48 938 607 dollars.

(I) ARRIÉRÉS

18. Selon le para. 3b de la Décision de la Conférence **Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)** de novembre 2018, sur le nouveau régime de sanctions de l'Union africaine pour le non-paiement des contributions**, «** la période à court terme pour les États membres en retard de paiement est de six (6) mois, la période intermédiaire pour les États membres en retard de paiement est d'un (1) an et la période à long terme pour les États membres en retard de paiement est de deux (2) ans ».

19. Conformément à cette décision, au 30 juin 2022, l'état des arriérés était le suivant :

i) Arriérés à court terme

20. La Décision de la Conférence **Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)**, para. 3a stipule que « les États membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations et qui n'ont pas réglé au moins 50 % de leurs contributions statutaires courantes après le deuxième trimestre (6 mois) de chaque exercice financier au cours duquel la contribution est due sont considérés comme ayant des arriérés ». Le tableau 4 ci-dessous présente la liste des États membres qui ont payé moins de 50 % de leur contribution au budget ordinaire et au Fonds pour la paix pour 2022 et dont le total des arriérés n'atteint pas le montant d'une exercice de contribution.

Tableau 8 : Liste des seize (16) États membres ayant des arriérés de paiement à court terme.

N°	Niveau	État membre	Total mis en recouvrement pour 2022	Recouvrement total par rapport à la contribution 2022	% payé	Arriérés d'exercices antérieurs	Total de l'encours
1	1	Nigeria	19 262 842	445 829	2 %		18 817 013
2	2	Ghana	7 195 788		0 %	239 722	7 435 510
3	2	Ouganda	3 540 297	852 371	24 %		2 687 926
4	2	Tchad	2 416 441		0%		2 416 441
5	3	Sénégal	2 879 763	431 021	15 %		2 448 741
6	3	Congo	2 244 935	803 510	36 %		1 441 425
7	3	Mali	2 411 322		0 %	2 172	2 413 494
8	3	Mauritanie	977 840	16 411	2 %		961 428
9	3	Malawi	1 041 834	55 963	5 %		985 872
10	3	Lesotho	732 100		0 %		732 100
11	3	Liberia	657 866		0 %		657 866
12	3	Cabo Verde	598 991	115 283	19 %		483 708
13	3	RCA	578 512		0%	50	578 562
14	3	Djibouti	583 632		0 %		583 632
15	3	Somalie	517 077		0 %	852 130	1 369 208
16	3	Guinée-Bissau	460 762	145 488	32 %		315 275
		TOTAL	**46 100 002**	**2 720 388**		**1 094 074**	**44 328 201**

a. Arriérés intermédiaires

21. Selon le paragraphe 3a de la Décision **Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de** la Conférence**,** « la période intermédiaire pour les États membres en retard de paiement est d'un (1) an ». Au moment de la rédaction du rapport, trois (3) États membres avaient des arriérés intermédiaires.

Tableau 9 : Liste des trois (3) États membres ayant des arriérés intermédiaires vis-à-vis du budget ordinaire et du Fonds pour la paix.

N°	Niveau	État membre	Contributions totales pour 2022	Arriérés jusqu'en 2021	Total en circulation au 30 juin 2022
1	3	Guinée	1 494 917	997 289	2 492 206
2	3	Burundi	1 052 073	1 668 699	2 720 772
3	3	Sao Tomé	350 000	220 354	570 354
		TOTAL	**2 896 990**	**2 886 342**	**5 783 332**

b. Arriérés de paiement à long terme

22. Conformément à la décision **Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)** de la Conférence**, «** la période d'arriérés à long terme pour les États membres est de deux (2) ans ». Le tableau 10 ci-dessous énumère les États membres qui avaient des arriérés de paiement à long terme envers le budget ordinaire et le Fonds pour la paix.

Tableau 10 : Liste de deux (2) États membres ayant des arriérés de paiement à long terme sur le budget ordinaire et le Fonds pour la paix.

N°	Niveau	État membre	Contributions totales pour 2022	Arriérés jusqu'en 2021	Total en circulation au 30 juin 2022
1	2	Soudan	**9 755 656**	39 485 324	**49 240 980**
2	2	Libye	**9 671 180**	57 257 046	**66 928 226**
		TOTAL	**19 426 836**	**96 742 370**	**116 169 206**

(II) LEVÉE TEMPORAIRE DES SANCTIONS ET PLANS DE PAIEMENT POUR LES ÉTATS MEMBRES QUI ONT DES DIFFICULTÉS À PAYER LEURS CONTRIBUTIONS À L'UNION ET CEUX QUI ONT DES ARRIÉRÉS DE DEUX (2) ANS OU PLUS

23. Compte tenu de la situation sécuritaire et politique de la **Somalie** et de la **Libye**, la session du Conseil exécutif de juillet 2019 à Niamey a décidé (**EX.CL/Dec.1071(XXXV)**) de ne pas imposer de sanctions aux deux États membres. À travers la même décision, la Commission de l'UA a reçu mandat de consulter les deux pays afin d'arrêter un plan de paiement pour apurer les arriérés dans les meilleurs délais, dans les quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision.

24. En outre, la Conférence, par sa décision **Assembly/AU/Dec.752(XXXIII)** de février 2020 à Addis-Abeba, a pris note et reconnu les défis auxquels est confrontée la République du Burundi pour s'acquitter de ses contributions annuelles à l'Union et a demandé à la Commission d'engager le pays afin de convenir d'un plan de paiement pour apurer les arriérés. La Conférence a ensuite approuvé le plan de paiement de la République de Somalie et de la République du Burundi par la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021.

25. En outre, le Conseil exécutif, par sa décision **EX.CL/Dec.1119(XXXVIII)** de février 2021, a pris note de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution statutaire et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème des contributions statutaires en vigueur afin d'arrêter un plan de paiement permettant d'apurer les arriérés le plus rapidement possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de cette décision.

26. En conséquence, le tableau ci-dessous présente une mise à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de paiement pour la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi :

Tableau 11 : état de la mise en œuvre des plans de paiement

N°	Pays	Arriérés initiaux (dollars)	Plan de paiement	Statut	Observations
1	Seychelles	608 321,01	– Trois versements égaux de 202 773,67 dollars de 2020 à 2022 ; – À payer en même temps que les contributions annuelles.	-Toutes les échéances pour 2020, 2021 et 2022 ont été payées. - 100 % de la contribution versée pour 2022	Plan entièrement mis en œuvre.
2	Somalie	1 136 173,66	– Quatre versements égaux de 284 043,41 dollars de 2021 à 2024 ; – À payer en même temps que les contributions annuelles.	Le versement de 284 043,41 dollars pour 2022 n'a pas été payé et aucun paiement n'a été effectué pour les contributions statutaires de 2022.	Plan non honoré.
3	Burundi	1 371 157	– Quatre versements égaux de 342 789,25 dollars de 2021 à 2024 ; – À payer en même temps que les contributions annuelles	Le montant de 342 789,25 dollars pour 2022 n'a pas été versé et aucun paiement n'a été effectué pour les contributions statutaires de 2022.	Plan non honoré.

27. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'État de Libye et la République du Soudan n'avaient pas arrêté avec la Commission leurs plans de paiement. Toutefois, il convient de noter que l'État de Libye a remis 7 688 433 dollars américains en janvier 2022 pour le paiement de ses arriérés.

(III) APPLICATION DES SANCTIONS

28. La Décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) stipule que « les sanctions seront appliquées en trois parties, à savoir les sanctions d'avertissement pour les arriérés à court terme, les sanctions intermédiaires pour les arriérés intermédiaires et les sanctions globales pour les arriérés à long terme ».

29. En outre, la Conférence, par sa décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII), a décidé « d'imposer des sanctions aux États membres, conformément au paragraphe 3(c) de la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de la Conférence de novembre 2018 ».

30. Conformément à la décision ci-dessus, au 30 juin 2022, les dix-sept (17) États membres suivants seraient considérés comme devant être placés sous sanctions, comme indiqué dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Liste des dix-sept (17) États membres qui devraient être placés sanctions de précaution et intermédiaires à partir du 30 juin 2022.

Pays à placer sous sanctions de précaution	Pays devant être placés sous sanctions intermédiaires
Nigeria, Ghana, Ouganda, Tchad, Sénégal, Congo, Mali, Mauritanie, Malawi, Lesotho, Liberia, Cabo Verde, RCA, Djibouti, Guinée-Bissau.	São Tomé et Príncipe, Guinée

31. Conformément à la décision **Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)** :

i) Les États membres faisant l'objet de sanctions préventives seront privés de leur droit de parole lors des réunions de l'Union africaine.

ii) Les sanctions intermédiaires à appliquer aux États membres ayant des arriérés intermédiaires comprennent toutes les sanctions prévues par l'Acte constitutif (article 23 (1)), le Règlement intérieur de la Conférence (articles 5, 26, 35 (2.a)), les Règles et règlements financiers de l'UA (article 78 (6)) et les Statuts de la Commission (article 18 (8)), ainsi que la suspension du droit des membres :

a) Être membre d'un bureau d'un organe de l'Union ;

b) Accueillir tout organe, institution ou bureau de l'Union ;

c) Faire participer ses ressortissants à des missions d'observation électorale, à des missions d'observation des droits de l'homme, ou les inviter à toute réunion organisée par l'Union ;

d) Faire nommer ses ressortissants en tant que personnel élu et non élu, y compris les consultants, les volontaires, les stagiaires, etc.

F. Fonds des partenaires internationaux

32. Le budget-programme approuvé par l'Union africaine pour 2022 s'élève à 474,7 millions de dollars, dont 428,9 millions doivent être financés par les partenaires internationaux. Sur ces fonds des partenaires, les opérations de soutien de la paix représentent 65 %, soit 279,2 millions de dollars.

33. Le total des fonds décaissés par les partenaires au cours de la période de référence du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 s'élève à 104,3 millions de dollars, comme le montre la ventilation ci-dessous :

N°	Partenaire	Contributions en dollars	Contributions en %.
1	Union européenne	67 422 344	64,6 %
2	Royaume-Uni	33 297 882	31,9 %
3	Accord de financement conjoint	1 841 675	1,8 %
4	Soutien américain au CDC-Afrique	550,001	0,5 %
5	Fondation Bill & Melinda Gates	520 000	0,5 %
6	Divers	689,140	0,7 %
	Total	**104 321 043**	**100 %**

34. Les points forts ci-dessous concernent le soutien des partenaires :

a. Le soutien de l'Union européenne aux opérations de soutien de la paix en Somalie (AMISOM) constitue le décaissement le plus important avec un montant total de 67,4 millions de dollars. Le gouvernement du Royaume-Uni a également déboursé un montant de 33,2 millions de dollars pour les opérations de soutien à la paix de l'AMISOM.

b. Le Gouvernement allemand a déboursé un montant équivalent de 1,8 million de dollars pour le soutien des activités de paix et de sécurité.

c. Les États-Unis ont déboursé un montant total de 500 000 dollars pour le CDC-Afrique.

d. La Fondation Bill & Melinda Gates a déboursé un montant total de 500 000 dollars pour le programme de partenariat pour le contrôle des aflatoxines en Afrique (PACA).

e. D'autres partenaires internationaux ont également apporté des contributions pour soutenir la mise en œuvre du programme de l'UA au cours de la période, pour un total de 600 000 dollars.

G. Rapport d'investissement 2022

35. L'article 69 des Règles et règlements financiers de l'UA permet à l'ordonnateur de budget, sur recommandation du comité d'investissement, de placer des fonds dans le but, tel que défini dans l'article 68 précédente, d'obtenir des rendements rentables sous forme d'intérêts, de revenus ou d'appréciation de la valeur de l'instrument ou de l'actif au profit de l'Union. L'article 70 énonce également les critères de sélection des placements, notamment l'absence de risque de perte d'intérêt ou de capital, la facilité de conversion de l'instrument en espèces et le taux de rendement.

36. L'article 73 des RRF confie la responsabilité de la gestion des investissements au Comité des investissements. Le un rapport ci-dessous présente les performances des investissements au 30 juin 2022. Le rapport détaille la répartition, la croissance et le taux de rendement du portefeuille.

Capital investi cumulé

Au 30 juin 2022, le capital total investi avait atteint **404 millions de dollars**, soit une augmentation du portefeuille de **7 %** depuis le début de l'exercice en cours et de **122 %** depuis la date du premier investissement en **mai 2019.** Les montants du Fonds pour la paix revitalisé constituaient **66 %** du portefeuille. Au cours de la période à l'étude, la Commission a réalisé des investissements à partir des différents fonds de l'Union, comme le résume le tableau X. ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	Proportion
Fonds général (GF)			52 847 002,53	53 637 045,35	**13 %**
Fonds d'entretien (MF)			5 462 515,41		**0 %**
Fonds pour la paix	**131 589 091,41**	**155 056 317,89**	**234 970 496,86**	**265 831 317,44**	**66 %**
Fonds de réserve (RF)	50 524 000,00	92 366 483,57	51 428 330,30	52 666 147,87	**13 %**
Fonds partenaires		**30 450 948,67**	**31 365 680,62**	**31 834 585,75**	**8 %**
	182 113 091,41	**277 873 750,13**	**376 074 025,71**	**403 969 096,40**	**100 %**
Croissance		**53 %**	**35 %**	**7 %**	**122 %**

(a) Intérêts cumulés gagnés à ce jour

37. Les intérêts cumulés gagnés à ce jour ont atteint **25,6 millions de dollars**, sur les **1,2 million de dollars gagnés en 2019**. Les intérêts gagnés dans les investissements actuels et non encore reçus sont de **3 026 978,68 dollars.**

Fonds	2019	2020	2021	2022	Intérêts gagnés cumulés
Fonds général (GF)			646 405	942 134	1 588 539
Fonds d'entretien (MF)			4 006	12 382	16 388
Fonds pour la paix (PF)	1 119 449	4 477 317	6 341 257	4 966 161	16 904 184
Fonds de réserve (RF)	78 130	1 972 818	1 974 226	951 373	4 976 547
Fonds des partenaires (FS)		609 564	909 285	551 515	2 070 365
Intérêts gagnés	**1 197 578**	**7 059 699**	**9 875 179**	**7 423 565**	**25 556 022**
Intérêts perçus	**1 197 578**	**7 059 699**	**9 875 179**	**4 396 586,32**	**22 529 042**

(b) Autres informations clés sur le portefeuille

38. Voici les points à noter concernant les investissements :

i. Au cours de l'exercice 2022, tous les contrats de dépôt fixe ont été garantis par ECOBANK, Kenya, à un taux d'intérêt moyen de 2,93 %.

ii. Les institutions d'investissement sont sélectionnées sur la base de leurs offres d'intérêts et de la sécurité du montant principal investi.

iii. La Direction des finances continue à approcher régulièrement les banques du continent pour obtenir de meilleures offres en termes d'intérêts et de garantie des montants principaux de l'UA. Cependant, ECOBANK reste la banque qui offre les meilleurs taux bien supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR).

H. Mise à jour sur le développement d'un nouveau barème de contribution pour 2024-2026

39. En février 2022, la Conférence, sur recommandation du Conseil exécutif, a décidé de prolonger l'application du barème actuel d'un an, jusqu'en 2023 (Assembly/AU/Dec. 838(XXXV) et EX.CL/Dec.1162(XL)).

40. Le Conseil exécutif a également demandé à la Commission et aux experts du F15 d'arrêter une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2024-2026 et a en outre demandé à la Commission de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif en juillet 2022.

41. Conformément à ces décisions, les experts du F15 se sont réunis le 10 mai 2022 pour adopter la feuille de route en trois étapes clés, comme indiqué ci-dessous :

i. *Formulation (août à décembre 2022)*

a. La Commission continuera à collecter, rassembler et analyser les données. La dernière série de données, pour l'exercice 2021, sera disponible le 31 décembre 2022. Des options préliminaires pour le nouveau barème des contributions statutaires seront élaborées sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de répartition équitable des charges et serviront de base aux consultations avec les États membres.

ii. *Consultations (janvier 2023)*

a. Deux réunions consultatives seront organisées comme suit :

b. Avec les experts des ambassades à Addis-Abeba

c. Avec le Comité des représentants permanents (COREP)

iii. *Approbation (février 2023)*

a. Le nouveau barème proposé sera présenté à la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et du F15, du Conseil exécutif et de la Conférence pour adoption.

42. La feuille de route détaillée est jointe au présent rapport en annexe 3.

I. Mise à jour des consultations entre le F15 et la Commission sur les propositions faites par les pays de la région d'Afrique du Nord concernant la contribution des États membres au Fonds pour la paix.

43. Le Conseil exécutif, en octobre 2020, par sa décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII), a pris note des réserves émises par six (6) pays de la région d'Afrique du Nord sur l'utilisation continue du barème des contributions statutaires pour le budget ordinaire afin d'évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA conformément au consensus. Ces réserves ont été émises par la République arabe d'Égypte, la République algérienne démocratique et populaire, la République tunisienne, la République islamique de Mauritanie, la RASD et l'État de Libye.

44. Le Conseil exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, a demandé à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays conformément aux réserves formulées dans la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) en vue de parvenir à un mécanisme approprié pour les contributions au Fonds pour la paix, pour

autant que cela n'affecte pas le consensus déjà obtenu sur la question et les réserves formulées.

45. À la suite de consultations approfondies entre la Commission et les six pays concernés, et aucune solution n'ayant été trouvé sur la question, le Conseil exécutif, par sa décision (EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022, a demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites par les pays de la région d'Afrique du Nord concernant la contribution des États membres au Fonds pour la paix et les implications qui en découlent, et recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine.

46. La décision ordonnait en outre à la Commission, guidée par les solutions qu'elle recommandait, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et des autres régions - pour déterminer un mécanisme de contribution au Fonds pour la paix et faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

47. Cependant, alors que les consultations entre le F15 et la Commission se poursuivent dans le but de générer un consensus sur les solutions recommandées, ce qui permettrait d'informer d'autres consultations dans les régions d'Afrique, les points saillants suivants sont présentés à l'appréciation de la séance conjointe :

a. Dans leur proposition, les six pays de la région d'Afrique du Nord ont souligné, avec des réserves, qu'en vertu du barème général, la région d'Afrique du Nord supporterait une charge plus lourde par rapport aux autres régions. La proposition souligne que les contributions du Fonds pour la paix, conformément au consensus, sont contraires à la décision 605 de Kigali de 2016 qui stipule que la dotation totale du Fonds pour la paix (400 millions de dollars) doit être levée par des contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'UA.

b. Dans la proposition, les six pays ont toutefois reconnu qu'une contribution égale de chacune des cinq régions africaines de l'UA pourrait ne pas être compatible avec les principes de capacité de paiement et de partage équitable de la charge, étant donné que toutes les régions de l'UA n'ont pas la même capacité de paiement et que leurs économies sont différentes. La proposition prend note du fait qu'en vertu du barème actuel des contributions statutaires pour la période 2020-2023, la part individuelle à recouvrer dans les cinq régions de l'UA par rapport au budget est la suivante : région d'Afrique du Nord 29,66 % ; région d'Afrique de l'Ouest 19,92 % ; région d'Afrique de l'Est 19,82 % ; région d'Afrique centrale 8,45 % ; et région d'Afrique australe 22,14 %.

c. Par conséquent, dans un esprit constant de solidarité et de partage équitable de la charge, la proposition recommande que la région d'Afrique centrale contribue à hauteur de 10 %, soit 40 millions de dollars, tandis que

les quatre autres régions contribuent à hauteur de 22,5 % chacune, soit 90 millions de dollars chacune.

d. Toutefois, la proposition prend également note du fait que quarante-neuf (49) États membres souhaitent continuer à utiliser le barème général appliqué pour les contributions statutaires des États membres au budget ordinaire, pour leurs contributions statutaires au Fonds pour la paix.

e. À cet égard, les contributions au Fonds pour la paix de chacun des six États membres concernés ayant émis des réserves seront versées conformément à leur contribution équitable à la part régionale de 22,5 % ou de 90 millions de dollars, conformément à leur proposition, indépendamment du fait qu'un septième État membre de la région d'Afrique du Nord souhaite contribuer selon cette formule proposée ou continue à verser ses contributions au Fonds selon le barème général (consensus).

f. Ainsi, la méthode de recouvrement proposée par les six pays concernés entraînerait un manque à gagner de 28 136 379,12 dollars sur leurs arriérés à recouvrer par rapport au montant total à recouvrer qui pourrait être obtenu de la région selon la méthode de mise en recouvrement actuelle.

48. Conformément à la décision 1162 mentionnée ci-dessus, la Commission et les experts du F15 se sont réunis du 5 au 10 juin 2022 pour, entre autres, analyser plus en détail la proposition faite par les six pays de la région d'Afrique du Nord, y compris les voies et moyens de combler le manque à gagner par rapport à la dotation totale du Fonds pour la paix qui résulterait de l'adoption de la proposition par les six pays concernés. Pour combler le manque à gagner de 28 136 379,12 dollars, les options suivantes ont été présentées à l'examen du F15 par les six pays :

(i) Réduire le montant total alloué au Fonds pour la paix du montant du manque à gagner, soit (28 014 082,20 dollars) de la dotation de 400 millions de dollars (environ 7 %).

(ii) Combler l'écart en évaluant les 28 014 082,20 dollars aux quatre autres régions.

(iii) Utiliser les intérêts générés par l'investissement de la dotation dans le Fonds pour la paix pour combler l’écart.

(iv) Utiliser les intérêts générés par le placement des contributions déjà versées par les six pays pour combler l'écart.

(v) Combler l'écart grâce aux arriérés perçus sur les contributions au budget ordinaire de l'UA. Il s'agit d'une solution, car le mécanisme est déjà prévu à l'article 21, paragraphe 2, du protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité.

49. Les discussions qui ont suivi ont permis aux experts d'adopter l'option « e » ci-dessus, qui a ensuite été présentée aux ministres du F15 lors de leur retraite à Rabat, Royaume du Maroc les 13 et 14 juin 2022. Après un débat approfondi, les ministres du F15 et en l'absence de consensus pour recommander une solution, ont demandé aux experts du F15 de réexaminer les propositions et de formuler d'autres recommandations à soumettre à l'examen des ministres à une date ultérieure. Un rapport d'étape détaillant les discussions ci-dessus sera présenté par le F15 au Conseil exécutif lors de sa quarante-et-unième session ordinaire en juillet 2022.

J. CONCLUSIONS ET LA VOIE À SUIVRE

50. Compte tenu des informations fournies par la Commission au Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions et au F15, la séance conjointe est invitée à prendre note de ce qui suit et à formuler des recommandations à soumettre par la suite à l'examen et pour décision à prendre par les organes délibérants :

i. Examiner l'état des contributions, compte tenu du renforcement du régime de sanctions et recommander le placement sous sanctions des pays qui n'ont pas versé leurs contributions.

ii. Examiner l'état de la mise en œuvre des plans de paiement et féliciter la République des Seychelles pour la mise en œuvre réussie de son plan de paiement. La séance conjointe est en outre invitée à féliciter les États membres qui sont en passe d'honorer leurs obligations et à encourager ceux qui n'ont pas encore présenté d'échéancier de paiement à le faire rapidement.

iii. Prendre note de la feuille de route adoptée par la Commission et les experts du F15 en vue de l'élaboration du nouveau barème d'contribution pour le cycle 2024-2026.

iv. Féliciter les États membres qui ont payé leur contribution malgré les difficultés économiques engendrées par la Covid-19 et exacerbées par le conflit Russie-Ukraine.

v. Féliciter les États membres qui continuent à payer leurs contributions avant le 1er janvier, conformément à la règle 23(1) des Règles et règlements financiers de l'UA.

ANNEXES

Annexe 1 : État détaillé des contributions des États membres au budget ordinaire au 30 juin 2022

Annexe 2 : État détaillé des contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA : Paiements jusqu'au 30 juin 2022

Annexe 3 : Feuille de route pour le développement du nouveau barème de contributions de l'UA pour 2024-2026.

PROJET
DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15);

2. **FÉLICITE** les États membres qui ont versé leurs contributions d'un montant de **142 823 360,89 dollars EU**, soit 70 % du montant de **204 784 571 dollars EU**, mis en recouvrement au titre du budget ordinaire de 2022 de l'Union.

3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **272 470 917 dollars EU** depuis 2017 au titre de leurs contributions statutaires au Fonds de l'UA pour la paix, ce qui illustre le niveau élevé d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel.

4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour dans le versement de leurs contributions et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions mises en recouvrement conformément à leurs obligations financières envers l'Union.

5. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a décidé, compte tenu de la situation sécuritaire et politique en Somalie et en Libye, de suspendre l'imposition de sanctions contre ces pays pour non-paiement de leurs contributions, et qui a demandé à la Commission de mener des consultations avec ces deux pays pour convenir d'un échéancier de paiement afin d'éponger les arriérés aussitôt que possible dans un délai de quatre (4) ans à compter de la décision.

6. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui a pris note des demandes des Seychelles et du Burundi et des difficultés auxquels ces États membres ont été confrontés pour s'acquitter de leurs contributions annuelles à l'Union, ainsi que de la demande faite à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui ont des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés de deux (2) ans ou plus afin de convenir du plan de paiement pour l'apurement de leurs arriérés.

7. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 qui a pris note de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution statutaire et a demandé à la Commission de se concerter avec la République du Soudan sur la base du barème actuel des contributions

pour convenir d'un plan de paiement visant à apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision.

8. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République de Somalie, de la République des Seychelles et de la République du Burundi pour apurer leurs arriérés.

9. **FÉLICITE** la République des Seychelles pour avoir mis en œuvre intégralement le plan de paiement qui a été convenu avec la Commission en vue d'apurer tous les arriérés aux budgets de l'UA et de verser la totalité de sa contribution statutaire au budget ordinaire de 2022 et au Fonds pour la paix et **ENCOURAGE** la République du Burundi et la République de Somalie à continuer de mettre en œuvre les plans de paiement convenus avec la Commission pour apurer leurs arriérés dès que possible conformément à la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV).

10. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) qui a demandé instamment à l'État de Libye et à la République du Soudan à conclure les engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour régler leurs arriérés et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2022.

11. **RAPPELLE EGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022 qui a pris note du rapport de la Commission sur les consultations en cours avec l'État de la Libye et la République du Soudan et a exhorté les deux États membres à finaliser et à soumettre de toute urgence leurs plans de paiement respectifs pour le règlement de leurs arriérés et a demandé à la Commission de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

12. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV) qui a décidé, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation complexe qui prévaut depuis longtemps en Libye, le paiement intégral par l'État libyen de 50 % de ses arriérés, la Commission annulera les 50 % de contributions au budget ordinaire dus à l'organisation.

13. **CONSCIENT** de l'absence de progrès réalisés dans la définition d'un plan de paiement entre la Commission et la République du Soudan concernant le paiement des arriérés de ce pays, **EXHORTE** les deux parties à aboutir rapidement à une conclusion sur cette question et à faire rapport au Conseil exécutif en février 2023.

14. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'État libyen de verser intégralement 50 % de ses arriérés pour que la Commission procède à l'annulation nécessaire des 50 % restants.

15. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants qui ont pris du retard dans le paiement de leurs contributions statutaires:

a. **Sanctions préventives** : Nigéria, Ghana, Ouganda, Tchad, Sénégal, Congo, Mali, Mauritanie, Malawi, Lesotho, Libéria, Cap-Vert, République centrafricaine, Djibouti, Guinée Bissau.

b. **Sanctions intermédiaires** : Sao Tomé, Guinée

16. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX), qui a chargé la Commission, soutenue par les experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), d'accélérer le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2023-2025 et de présenter des propositions pour examen et adoption par les organes de délibérants en février 2022.

17. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1162(XL) qui a pris note du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et des contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) sur l'élaboration du nouveau barème des contributions, ainsi que de la recommandation de donner plus de temps à la Commission et aux experts du F15 pour recueillir des données supplémentaires qui, dans le contexte de la pandémie COVID-19, refléteront mieux la capacité de paiement des États membres et permettre d'entreprendre les consultations régionales nécessaires, a recommandé de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel des contributions statutaires pour la période 2020-2022**,** a demandé à la Commission et aux experts du F15 de convenir d'une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2024-2026 et a en outre demandé à la Commission de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.

18. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV) dans laquelle la Conférence a décidé de proroger l'application du barème actuel des contributions 2020-2022 d'un an, jusqu'en 2023.

19. **PREND NOTE** de la feuille de route convenue par la Commission et le F15 pour l'élaboration du nouveau barème des contributions et conformément à la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV), **DEMANDE** à la Commission, avec le soutien du F15, d'élaborer le nouveau barème des contributions à appliquer pour la période 2024-2026 et, conformément à la procédure régulière, de le présenter à la Conférence pour adoption en février 2023, en tenant compte notamment des consultations pertinentes, telles qu' indiquées ci-dessous:

a. Présentation des options aux Experts du F15 pour analyse : 11 - 12 janvier 2023.

b. Réunion consultative préliminaire avec les ambassades à Addis-Abeba pour évaluer les options : 20 - 23 janvier 2023.

c. Réunion consultative avec le Comité des Représentants permanents (COREP) pour examiner et approuver les options : 27 janvier 2023.

20. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) du Conseil exécutif de février 2021, qui a donné mandat à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays conformément aux réserves émises sur la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) relative à l'utilisation du barème des contributions statutaires au budget ordinaire afin d' évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, en vue de parvenir à un mécanisme approprié d'évaluation du Fonds pour la paix, pour autant que cela n'affecte pas le consensus déjà convenu sur la question et les réserves formulées à ce sujet.

21. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) d'octobre 2021 qui a chargé la Commission et demandé instamment aux six États membres ayant émis la réserve de mener à bien les consultations avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2022.

22. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022 qui a pris note de la proposition faite par les six États membres de la région du Nord ayant exprimé des réserves sur la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) relative à l'utilisation du barème des contributions pour le budget ordinaire afin d'évaluer la mise en recouvrement des contributions des États membres au Fonds de l'UA pour la paix et ses implications sur la dotation totale du Fonds pour la paix et a chargé la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites et leurs implications, et de recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine et a demandé en outre à la Commission, guidée par les solutions recommandées, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et d'autres régions pour convenir d'un mécanisme de contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport à cet effet au Conseil exécutif en juillet 2022.

23. **PREND NOTE** des progrès réalisés et des propositions faites et **EXHORTE** la Commission et le F15 à mener à bien l'analyse des propositions des six États membres de la région du Nord, notamment des consultations prescrites dans la décision EX.CL/Dec.1162(XL) et à faire rapport au Conseil exécutif en février 2023.

24. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1162(XL) qui a pris note de la préoccupation exprimée au sujet de la concentration des investissements dans deux banques d'une même région et a exprimé sa préoccupation quant au retard pris dans la mise en œuvre de la décision. **RÉITÈRE** sa demande à la Commission d'accélérer la finalisation de la politique de trésorerie de l'Union africaine et de la présenter, pour examen, au COREP par l'intermédiaire de ses Sous-comités compétents et aux experts du F15 et de faire rapport à sa session ordinaire de février 2023 pour adoption par le Conseil exécutif lors de sa session ordinaire de février 2023.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-06-20

Report of the Joint-Sitting of the Ministerial Committee on Scale of Assessment and Contributions and the Committee of Fifteen Ministers of Finance (F15)

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/10448

Downloaded from African Union Common Repository